



**Arrêté temporaire n°2026-AT-31
Portant réglementation de la circulation**

AU DROIT DES N°4 et 6 RUE LONGUE

Déchargement et chargement de matériaux avec un véhicule ou occupation d'une bétonnière ponctuellement

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'arrêté n°26/2024 du 17 octobre 2024 réglementant la circulation et le stationnement rue Longue,

VU la demande en date du 13/02/2026 émise par SARL DIOMEDE ET FILS demeurant 2 chemin du Raïr 83310 LA MOLE représentée par Monsieur Patrick DIOMEDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de confection de mortier à la bétonnière et manutentions de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/02/2026 au 30/03/2026 RUE LONGUE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 30/03/2026, de 8h00 à 17h00, par dérogation à l'arrêté n°26/2024 du 17 octobre 2024, la circulation du véhicule de l'entreprise DIOMEDE et FILS est autorisée jusqu'au droit des n° 4 à 6 RUE LONGUE afin de décharger et charger les matériaux nécessaires aux travaux du n°2 Montée de la Tubassière.

Article 2

L'entreprise DIOMEDE et FILS est autorisée à stationner la bétonnière ponctuellement entre 8h00 et 17h00 **en laissant l'accès aux piétons et en protégeant le dallage au préalable.**

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL DIOMEDE ET FILS.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 13 février 2026
Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SARL DIOMEDE ET FILS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

16 FEV. 2026